



## CONDITIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU TERRAIN B

### I Dispositions générales

#### *Article 1: Objet*

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle du football du terrain B.

### II Utilisation

#### *Article 2: Principes de mise à disposition*

La salle du terrain de football du terrain B est mise à disposition :

- des groupes sportifs ou pour des activités sportives de la commune de Rendeux.
- des particuliers domiciliés à Rendeux
- des associations de la commune de Rendeux

#### *Article 3: Réservation*

Le calendrier d'occupation des salles est établi par le Collège communal. Toute demande d'utilisation devra leur être transmise par écrit.

Les demandes de location sont formulées à l'attention du Collège communal.

#### *Article 4: Dispositions particulières*

Le Collège communal se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire l'utilisation de la salle du terrain de football du terrain B

**La sous-location de la salle** ou la mise à disposition de tiers est **formellement interdite**.

Il doit être désigné un responsable de l'activité organisée dans la salle.

### III Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

#### *Article 5 : Utilisation de la salle*

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée : le local sera propre et rangé, les poubelles seront triées et évacuées, le bar sera en ordre.

S'il constate le moindre problème, il devra en informer le Collège communal. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes après chaque activité.



Il est interdit de laisser des bouteilles d'alcool dans les locaux. Après utilisation, l'utilisateur est tenu de les emporter ou de les mettre dans un local fermé à clé s'il en dispose.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**Il est interdit:**

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de loger dans les locaux.

*Article 6: Maintien de l'ordre*

Les organisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des personnes présentes à l'activité.

*Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage*

Il est important de veiller à la propreté des locaux et ce, pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité. Ainsi, les portes de sortie et de sortie de secours, de même que les couloirs d'accès devront, pour une évacuation rapide des lieux, être maintenus libres en toutes circonstances. Après chaque utilisation, la salle devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

**IV Assurance et responsabilités**

*Article 8: Assurances*

Toute association ou utilisateur de la salle devra posséder sa propre assurance de type RC pour pouvoir disposer de la salle.



*Article 9: Responsabilités*

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à leur disposition.  
Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

**V Prix**

Le montant de la location est fixé 50 €/occupation pour les particuliers domiciliés à Rendeux.

L'occupation de la salle est gratuite pour toutes les associations domiciliées sur la commune de Rendeux

La Directrice générale

  
NOEL Marylène



La Bourgmestre

  
DETHIER Lucienne

Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »